



**VILLE DE LOURDES**

(HAUTES-PYRÉNÉES)

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an deux mille dix neuf, le treize décembre, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 6 décembre 2019, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire de Lourdes.

**Étaient présents :**

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie-José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Sandrine FOCESATO, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Joseph CIRES, Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

**Étaient représenté(e)s :**

Yacine KASBAOUI donne procuration à Camille CASTERAN  
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE

**Étaient excusé(e)s :**

Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-France AUZON-LAFITTE, Michel AZOT, Jean-Pierre GARUETLEMPIROU, Claude HEINTZ

**Secrétaire de séance** : Camille CASTERAN

N° 1

**VOEU SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) Adoptent le vœu relatif à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

N° 2

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SIMAJE EN  
REPLACEMENT DE MME BORDE**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent M. Joseph CIREs en tant que délégué de la Ville de Lourdes au sein du Comité syndical du SIMAJE, en remplacement de Mme Fabienne BORDE,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et /ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION "SHRINES OF EUROPE - ASSOCIATION DES VILLES  
SANCTUAIRES D'EUROPE"**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe »,

3°) approuvent le versement d'une cotisation de 9 100 euros pour l'adhésion à l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe »,

4°) approuvent l'inscription de ces crédits au Budget Primitif 2020, au compte 011-6281-04-994000,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 4

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES AU TITRE DU DISPOSITIF "PROMENEURS DU NET"

Rapporteur : Maxime LAFFAILLE

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la réponse de la Ville de Lourdes à l'appel à projets « Promeneurs du Net » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales,

3°) sollicitent une subvention de 1000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de cet appel à projets,

4°) autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 5

### MODIFICATIONS DE LA CARTE DE FIDÉLITÉ POUR LE CENTRE-VILLE

Rapporteur : Marie-José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications suivantes de la carte de fidélité gratuite "Rejoins-moi je suis en ville" :

- La carte de fidélité proposera un programme annuel d'offres, d'avantages et d'animations qui sera établi par les services de la ville de Lourdes après consultation et propositions formulées par les partenaires : le CAFL, l'Association des Halles et Marchés de Lourdes et l'Amicale des Cafetiers Lourdais,

- Cette carte sera valable dans les équipements de la ville de Lourdes et des partenaires de l'opération, ainsi que dans les commerces du centre-ville adhérant au CACL, à l'Association des Halles et Marchés de Lourdes et à l'Amicale des Cafetiers Lourdais.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 6

### AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Marie-José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Annick BALERI

1 vote contre :

Michel REBOLLO-PEREZ

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du Maire prise par arrêté municipal pour l'année 2020 à savoir :

le 19 janvier 2020, le 15 mars 2020, les 14 juin et 28 juin 2020, le 12 juillet 2020, le 16 août 2020, le 11 octobre 2020, le 29 novembre 2020, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 7

### DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION EPARECA

Rapporteur : Marie-José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent l'établissement d'un partenariat avec l'EPARECA en vue de revitaliser commercialement le centre-ville,
- 2°) autorisent Madame le Maire à financer le programme d'études préalables proposé par l'EPARECA et à recourir à la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération.
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

**APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2019 LIÉ AUX CONVENTIONS-CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le plan d'actions 2019 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par l'Office Public de l'Habitat 65 (OPH) sur Lourdes, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- 3°) autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole,
- 4°) autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES POUR LA PÉRIODE 2019 - 2022 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE VILLE DE LOURDES**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019-2022, qui constitue l'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes, tel qu'il est joint à la présente délibération,

3°) autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole constituant l'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes,

4°) autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 10

##### AVENANT À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le contenu de l'avenant à la Convention-Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville initiale devenue Opération de Revitalisation des Territoires comprenant le diagnostic, la stratégie et le projet détaillé ainsi que les nouveaux partenaires

2°) autorisent Madame le Maire à signer l'avenant de Projet de la Convention-Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 11

##### MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE PAR LA VILLE DE LOURDES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP) AU 1ER JANVIER 2020

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

8 abstentions :

Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les modalités du transfert de la compétence eau potable par la Ville de Lourdes à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 3°) autorisent Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens valant procès-verbal,
- 4°) autorisent Mme le Maire à signer la convention financière relative à la participation de la CATLP au remboursement des emprunts conservés par la Ville de Lourdes,
- 5°) approuvent le transfert d'1 agent à temps complet, le Responsable eau et assainissement, rattaché à la compétence transférée et recruté sur la base d'un CDI de droit public en qualité d'Ingénieur, 7ème échelon (IB 679, IM 565), étant précisé que cet agent conservera, conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les avantages acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 12

**MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT PAR LA VILLE DE LOURDES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (CATLP) AU 1ER JANVIER 2020**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

8 abstentions :

Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les modalités du transfert de la compétence assainissement par la Ville de Lourdes à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 3°) autorisent Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens valant procès-verbal,
- 4°) autorisent Mme le Maire à signer la convention financière relative à la participation de la CATLP au remboursement des emprunts conservés par la Ville de Lourdes,
- 5°) approuvent le transfert d'1 agent à temps complet, le Responsable eau et assainissement, rattaché à la compétence transférée et recruté sur la base d'un CDI de droit public en qualité d'Ingénieur, 7ème échelon (IB 679, IM 565), étant précisé que cet agent conservera, conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier

1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les avantages acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 13**

**CONDITIONS FINANCIÈRES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

8 abstentions :

Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Madame le Maire à reprendre les résultats définitifs excédentaires des budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement 2019 au Budget Principal de la ville de Lourdes en 2020,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 14**

**PROJETS PÉDAGOGIQUES AU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN EN 2019 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 9ème commission en date du 04 décembre 2019 et de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) sollicitent une subvention révisée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie au titre des crédits Musées à hauteur de 3 000 €,

3°) donnent pouvoir à Madame le Maire afin de procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 15**

**EXPOSITION TEMPORAIRE AU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN DE LOURDES : « ICI COMMENCE LE CHEMIN DES MONTAGNES » - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 9ème commission en date du 04 décembre 2019 et de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) Adoptent le rapport présenté,

2°) Approuvent le projet de réalisation d'une exposition temporaire intitulée : « Ici commence le chemin des montagnes »,

3°) Sollicitent une subvention au titre des crédits Musée 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie à hauteur de 40 % soit 8 000 €,

4°) Donnent pouvoir à Madame le Maire afin d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 16**

**ETUDE DE REPRISE DE DIAGNOSTIC SUR LE LOGIS DU GOUVERNEUR DU CHÂTEAU FORT DE LOURDES - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 9ème commission en date du 04 décembre 2019 et de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la sollicitation des crédits de restauration et de mise en valeur des Monuments historiques classés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie à hauteur de 50 %, soit un montant de 5 265 €,

3°) autorisent Mme le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 17

**ETUDES PRÉALABLES ET HONORAIRES POUR LA CRÉATION DU BÂTIMENT DES RÉSERVES EXTERNALISÉES DU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Sandrine FOCHEATO**

Après consultation de la 9ème commission en date du 04 décembre 2019 et de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Annick BALERI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté.

2°) approuvent la sollicitation de crédits auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie à hauteur de 102 500 € et du Conseil Régional à hauteur de 47 500 €,

3°) autorisent Mme le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 18

**RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU PALAIS DES SPORTS FRANÇOIS ABADIE**

**Rapporteur : Patricia SAYOUS**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) Adoptent le rapport présenté,

2°) Approuvent le projet de rénovation du terrain synthétique,

3°) Sollicitent des subventions auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 63 390 € (20 %), de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 à hauteur de 63 390 € (20%), de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie à hauteur de 63 390 (20 %), et de la Fédération Française de Football Amateur à hauteur de 20 000 € (6 %),

4°) Autorisent Mme le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 19

**SERVICES PUBLICS : TARIFS 2020**

**Rapporteur : Philippe SUBERCAZES**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs de l'année civile 2020 des différents services publics tels qu'ils sont présentés en annexe jointe à la présente délibération,

3°) autorisent Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 20

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 : OUVERTURE DE CRÉDITS**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Angelika OMNES

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2020,

Libellé	Chapitre	Article	Fonction	Service	BA 2020
Frais insertion	20	2033	0202	0 02 226	5 000 €
Frais d'études	20	2031	0202	0 02 226	3 000 €
Logiciel	20	2051	0203	0 02 230	22 000 €

Travaux de voirie	822500	2151	822	0 02 228	50 000 €
Travaux de bâtiments	21	21318	0202	0 02 229	50 000 €
Matériel informatique	21	2183	0203	0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21	2188	0202	0 02 220	10 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>150 000 €</b>

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 21

##### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCE SUR SUBVENTION 2020

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9 et que Monsieur Alain GARROT ne prend pas part au vote.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 250 000 euros sur la subvention 2020 au bénéficiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2020, compte 65 - 657362 - 5201 - 0 02 220,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 22

##### COMITÉ D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOURDES, DU CCAS ET DU SIMAJE : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) accordent l'attribution d'un acompte de 20 000 euros sur la subvention 2020 au bénéficiaire du Comité d'Entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- 3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2019, compte 65 - 6574 - 0202 - 0 02 220,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention correspondant au versement de l'acompte de la subvention 2020 et tout document découlant de la présente délibération,
- 5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 23

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- 4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 24

**MISSION DE L'ARCHITECTE SUR LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI FACE AUX INONDATIONS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) approuvent la mission de l'architecte sur la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations menée par le PLVG,
- 3°) acceptent de financer la somme de 1 350 € et s'engagent à garantir ce montant au compte 011-617-833-0 02 226,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le PLVG et tout acte découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 25

**BOULODROME AVENUE VICTOR HUGO : RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UNE  
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SDE 65**

**Rapporteur : Annette CUQ**

Après consultation de la 7ème commission en date du 03 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) autorisent le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) à réaliser et exploiter les panneaux photovoltaïques sur la toiture du terrain couvert du boulodrome, sis Avenue Victor Hugo à Lourdes,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Lourdes et le SDE 65 et tout document lié à la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 26

**RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA  
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DU DISPOSITIF TEPCV/CEE**

**Rapporteur : Annette CUQ**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :  
Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'avenant n°1 à la convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie du dispositif TEPCV/CEE signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre la Ville de Lourdes et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),

3°) autorisent Madame le Maire à signer cet avenant n°1 et tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 27

### POURSUITE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Annette CUQ

Après consultation de la 7<sup>ème</sup> commission en date du 03 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) à lancer les travaux proposés en matière de rénovation de l'éclairage public,

3°) s'engagent à garantir au SDE 65, la somme de 4 913,95 €, prélevée au compte 204-2041582-814-0 02 228,

4°) précisent que la contribution définitive de la Ville sera déterminée après le règlement final des travaux exécutés,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 28

### SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessous aux clubs sportifs dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2019 compte 65-6574-401, soit un total de 6243 € réparti comme suit :

- LOURDES VTT 475 euros

•	ETOILE SPORTIVE LOURDES PETANQUE	1 000 euros
•	DIE JOLIN STONES	500 euros
•	TARBES PYRENEES ATHLETISME	500 euros
•	UNION ATHLETIQUE LOURDAISE	1768 euros
•	LES ARCHERS DE LOURDES ET DE BATSURGUERE	2 000 euros

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 29

##### ASSOCIATIONS SPORTIVES : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après consultation de la 4ème commission en date du 04 décembre 2019 et de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) attribuent un acompte sur subvention de 61 500 euros au Football Club Lourdais XI à verser en une seule fois au mois de janvier 2020, un acompte de 80 000 euros au Football Club Lourdais XV à verser en une seule fois au mois de janvier 2020, un acompte de 8 000 euros au Hand-Ball Club Lourdais à verser en une seule fois au mois de janvier 2020 et un acompte de 10 000 euros au Tennis Club Lourdais à verser en une seule fois au mois de janvier 2020,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 65 - 6574 - 415 - 411500,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération et plus particulièrement les conventions à intervenir,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 30

##### SUBVENTION EUROPÉENNE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET "RENDEZ-VOUS EN FAMILLE" 2018-2019

Rapporteur : Marie-José MOULET

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le projet présenté et le plan de financement proposé,
- 3°) sollicitent les financeurs selon le plan de financement détaillé ci-dessus,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 31

##### COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après consultation de la 9ème commission en date du 4 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, la modification des représentants du Sanctuaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme proposée, soit :
  - Mgr Olivier Ribadeau Dumas, titulaire,
  - Mgr Xavier d'Arodes de Peyriague, suppléant.
- 3°) autorisent Mme le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.
- 4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 32

##### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) se prononcent favorablement sur les termes de la convention d'objectifs et de moyens qui sera signée pour 3 ans entre la Ville de Lourdes et son Office de Tourisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- 3°) autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 33

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,  
1 abstention :

Michel REBOLLO-PEREZ

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les modifications apportées à l'article 6 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme relatif aux attributions de son Comité de Direction,
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 34

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION PENA ANDALOUSE GUAZAMARA POUR LE SPECTACLE "ESPANA MIA" DANS LE CADRE DU FESTIVAL IBÉRO-ANDALOU DE TARBES**

**Rapporteur : Alain GARROT**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et l'association Peña Andalouse Guazamara pour l'organisation du spectacle « Espana Mia » le 28 novembre 2019 à l'espace Robert Hossein à Lourdes, dans le cadre de la 32<sup>ème</sup> édition du festival ibéro-andalou de Tarbes,
- 3°) approuvent le reversement de la moitié du montant des bénéfiques à l'association Peña Andalouse Guazamara après déduction des frais de SACD et SACEM,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 35**

**ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT ARTISTIQUE DE LOURDES (ARAL) : AVANCE SUR SUBVENTION 2020**

**Rapporteur : Marie-José MOULET**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) définissent, au titre de l'exercice 2020, l'attribution d'un acompte sur subvention de 25 000 € à l'Association pour le rayonnement artistique de Lourdes (ARAL),

3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 compte 65- 6574 - 311 - 0 02 220,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention qui définit les engagements financiers entre la ville de Lourdes et l'association, pris en particulier lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2020,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 36**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 9ème commission en date du 4 décembre 2019 et de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent les tarifs de la Boutique du Château Fort-Musée Pyrénéen présentés en annexe, pour une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2019, les autres tarifs restent inchangés,

- 3°) autorisent Mme le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 37

#### DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE LOURDES

**Rapporteur : Fabienne BORDE**

Après consultation de la 6<sup>ème</sup> commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) Adoptent le rapport présenté,
- 2°) Approuvent le dossier de demande de surclassement démographique de la Ville de Lourdes pour un total de 45 434 habitants,
- 3°) Sollicitent le surclassement démographique de la Ville de Lourdes auprès du Préfet dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants, sur la base des éléments joints en annexe à la présente délibération,
- 4°) Autorisent Mme le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,
- 5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### N° 38

#### DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 691 M<sup>2</sup> DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUX ABORDS DE LA VOIE VERTE DES GAVES

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Après consultation de la 7<sup>ème</sup> commission en date du 3 décembre 2019, les membres du conseil municipal, à la majorité,

9 abstentions :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Anjelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) constatent le déclassement d'une bande de terrain d'une emprise de 691 m<sup>2</sup> côté Est de la Voie Verte des Gaves, issue de la parcelle communale cadastrée CW n° 207 et son classement dans le domaine privé communal,

3°) autorisent Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 40

#### DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 3.2 DU 29 MARS 2019 RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUX ABORDS DE LA VOIE VERTE DES GAVES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après consultation de la 7<sup>ème</sup> commission en date du 3 décembre 2019, les membres du conseil municipal, à la majorité,

9 abstentions :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Anjelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) constatent le déclassement d'une bande de terrain d'une emprise de 232 m<sup>2</sup> aux abords de la Voie verte des Gaves, dont 227 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CW n°207 d'une part, et 5 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CV n°351 d'autre part, ainsi que son classement dans le domaine privé communal,

3°) autorisent Mme le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 42

#### PROTOCOLE TRABSACIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET M. MANDRET

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après consultation de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 10 décembre 2019, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Lourdes et M. Jean-Claude MANDRET ci-annexé,
- 3°) prévoient que le montant de la transaction s'élève à 4 000 euros et sera imputé sur les crédits ouverts au compte 011 6227 0202 002 221,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et /ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 43

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LA SOCIETE LE LOUIS ET  
M.FROGER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION CV N° 216, 268, 359 -  
PROJET DE RESIDENCE SENIORS**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre 2019, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,  
Il est précisé que Monsieur Joseph CIREs quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 9.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention tripartite entre la Ville de Lourdes, la société LE LOUIS et M. FROGER pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement sur les parcelles cadastrées section CV n°216, 268 et 359 pour le projet de résidence de services pour les seniors,
- 3°) décident que la Ville de Lourdes contribuera à hauteur de 20 % du montant total des travaux hors taxes estimés à 75 000 €, soit 15 000 € hors taxes, et que cette somme sera versée par la Ville de Lourdes à la société LE LOUIS sur présentation de factures et imputée sur le Budget Principal 2020,

4°) autorisent Mme le Maire à signer ladite convention et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 44

**MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT "LA TOUR DU MOULIN"**

**Rapporteur : Camille CASTERAN**

Après consultation de la 1ère commission en date du 10 décembre, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modalités de paiement pour l'acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier dit « La Tour du Moulin », sis 4 Boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CN n°76, d'une superficie de 2183 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 000 €, à savoir le versement de 50 000 € en 2019, 55 000 € en 2020 et 55 000 € en 2021,

3°) prévoient que ces dépenses seront imputées au compte 21-2138-8241-002220,

4°) autorisent Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 45

**CESSION À TITRE ONÉREUX DE 3 PARCELLES SISES RUE MAUPAS-ET QUAI SAINT JEAN À M. ALBENDIN**

**Rapporteur : Alain ABADIE**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession à titre onéreux à M. Thomas ALBENDIN, Hôtel Montfort, 13 Quai St Jean, 65100 LOURDES, des parcelles cadastrées section CE n° 276, CE n° 284 et une partie

de la parcelle CE n°213, d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup>, sises rue Maupas et 21 Quai St Jean à LOURDES, après division parcellaire, pour un montant total de 6 400 euros,  
3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la vente de ces 3 parcelles de terrain et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,  
4°) précisent que les acquéreurs auront à s'acquitter des droits de mutation ainsi que des frais inhérents à la division parcellaire,  
5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et /ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## N° 46

### MODIFICATION DU PROTOCOLE DES BANCS DE LA GROTTÉ

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Nathalie BARZU, Annick BALERI, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Michel REBOLLO-PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

1 vote contre :

Bruno VINUALES

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9. Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE et Madame Anjelika OMNES ne prennent pas part au vote.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'ajout d'un article 7.1 bis au protocole de cession des Bancs de la Grotte adopté par délibération du Conseil municipal n°1.3 du 1er mars 2019 : « Réception de candidatures spontanées suite à l'appel à candidatures demeuré infructueux» :

«La Ville de Lourdes pourra étudier toute offre formulée par un acquéreur potentiel, dès lors que l'appel à candidatures n'aura pas permis de trouver un acquéreur pour le lot considéré, dans le respect du droit de préférence prévu à l'article L.145-46-1 du Code de commerce »,

3°) approuvent la modification suivante de l'article 9 du protocole de cession des Bancs de la Grotte adopté par délibération du Conseil municipal n°1.3 du 1er mars 2019 :

« Les candidats sont libres de proposer des adaptations à la vente simple, notamment, conditions de paiement, location-vente, prise en charge de travaux, à la condition, qu'une fois évaluées, ces adaptations ne conduisent pas à la cession du bien pour une valeur inférieure à l'estimation de base établie conformément à l'avis des Domaines, y compris dans la limite de la marge d'appréciation à la baisse y figurant.»,

4°) autorisent Mme le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 47**

**BANC DE LA GROTTÉ N° 19 - LOCATION-GÉRANCE**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par la SARL LES GENIES, représentée par Madame Martine BEAUQUESTE, du fonds de commerce exploité à Lourdes, 13 avenue Bernadette SOUBIROUS à LOURDES, dans les locaux formant le Banc de la Grotte n°19, sous l'enseigne « A LA CROIX DU PARDON » au profit de Madame Brigitte ARMENGAUD, demeurant 68 avenue du Maréchal Juin à LOURDES,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 48**

**BANC DE LA GROTTÉ N° 20 - LOCATION-GÉRANCE**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par M. Jean-Claude HENRY, locataire du Banc de la Grotte n°20, du fonds de commerce exploité à LOURDES, 11 avenue Bernadette SOUBIROUS, dans les locaux formant le Banc de la Grotte n°20, sous l'enseigne «NOTRE DAME DE MASSABIELLE ET LE SACRE COEUR », au profit de M. Philippe MAISURIA, commerçant, époux de Madame Ankita MAISURIA, demeurant à ADE, Lotissement Cambidos 2 - Maison N° 4,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 49**

**BANC DE LA GROTTÉ N° 53 - LOCATION-GÉRANCE**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par M. Jean-Claude DUBARBIE, locataire du Banc de la Grotte N° 53, du fonds de commerce exploité à LOURDES, 4 avenue Mgr Schoepfer, dans les locaux formant le Banc de la Grotte n°53, sous l'enseigne «A LA GROTTÉ DE LOURDES», au profit de la Société ANKITA DESIGN, représentée par son Président, M. Philippe MAISURIA, demeurant 7 rue du Bourg 65100 LOURDES.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 50**

**BANC DE LA GROTTÉ N° 58 - LOCATION-GÉRANCE**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Après consultation de la 7ème commission en date du 3 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par la SNC MOULIN ET CIE, locataire du Banc de la Grotte N° 58, du fonds de commerce exploité à LOURDES, 11 Avenue Mgr Schoepfer, dans les locaux formant le Banc de la Grotte n°58, connu sous l'enseigne «LE HALL CATHOLIQUE ET LES AMIS DE NOTRE DAME DE LOURDES», au profit de la SAS MOULIN, 3 route de Bagnères 65100 LEZIGNAN, représentée par sa Présidente, Mme Céline MOULIN,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 51**

**CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION, DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISÉS ET DE LEURS ADJOINTS**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Après consultation de la 6ème commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création de 4 emplois contractuels d'agents recenseurs recrutés sur la période du 8 janvier au 24 février 2020 inclus sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, tel que présenté ci-dessus, étant précisé que cette mission pourra également être confiée en interne à des agents de la collectivité,

3°) décident de la désignation d'un Coordonnateur communal de recensement et d'un Correspondant du répertoire des immeubles localisés ainsi que de leurs adjoints parmi les agents communaux,

4°) précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

5°) autorisent Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes, ainsi qu'à signer tous actes découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 52**

**MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN AGENT RECRUTÉ SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-3.2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 MODIFIÉE**

**Rapporteur : Fabienne BORDE**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la requalification du poste de Chargé de mission « veille de proximité » en Directeur adjoint du Centre social Jean Zay, en lien avec la labellisation du Centre social ainsi que la révision de rémunération associée telle que présentée ci-dessus.

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal.

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération, et notamment l'avenant n°2 au contrat précité.

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 53

**MODIFICATIONS DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2019 ET CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS**

**Rapporteur : Fabienne BORDE**

Après consultation de la 6ème commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Annick BALERI

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications au tableau théorique des effectifs 2019 telles que présentées ainsi que la création de deux emplois contractuels à temps complet sur la base des articles 3-2 et 3-3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour assurer la continuité des services de la Propreté urbaine et du Pôle Patrimoine bâti dans les conditions définies ci-dessus,

3°) précisent que le nombre théorique des emplois permanents de la collectivité est porté à 293 dont 3 emplois à temps non complet et 3 emplois fonctionnels,

4°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,

6°) informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

o

N° 54

**CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

**Rapporteur : Fabienne BORDE**

Après consultation de la 6ème commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté.

2°) approuvent la création d'une activité accessoire à hauteur de 10 heures hebdomadaires dans les conditions définies ci-dessus pour assurer un renfort de coordination auprès de la Direction générale des services.

3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

5°) informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## N° 55

### CRÉATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DES ARTICLES 3-2 ET 3-3 1°) DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

**Rapporteur : Fabienne BORDE**

Après consultation de la 6ème commission en date du 10 décembre 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

1°) adoptent le rapport présenté.

2°) approuvent la création de deux emplois contractuels à temps complet sur la base des articles 3-2 et 3-3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour assurer la continuité des services de la Propreté urbaine et du Pôle Patrimoine bâti dans les conditions définies ci-dessus.

3°) confirment l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

5°) informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## N° 56

### DÉCISIONS DU MAIRE - COMPTE RENDU

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Joseph CIRES quitte définitivement la séance après le vote de la délibération numéro 9.

**- Prennent acte des décisions prises par Madame le Maire**



Le Maire,

Rosette BOURDEU  
Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées  
Vice-présidente de la Communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

